

Consultation de Santé Canada sur les *Initiatives non réglementaires (INR) pour réduire le rejet dans l'environnement de substances et de produits visés par la Loi sur les aliments et drogues (LAD)* du lundi 18 janvier au vendredi 12 février 2016.

Cette consultation vise à réunir divers intervenants aux expertises, expériences et opinions variées afin de discuter d'améliorations potentielles aux INR existantes ou de l'élaboration de nouvelles INR qui visent à réduire les rejets dans l'environnement de substances/de produits réglementés en vertu de la LAD. Ces substances/produits comprennent des produits pharmaceutiques, des cosmétiques, des médicaments vétérinaires, des produits de santé naturels, des produits biologiques, des produits radiopharmaceutiques, des aliments nouveaux, des additifs alimentaires et des appareils médicaux. Ce dialogue devrait faciliter la création de liens entre les intervenants et jeter les bases des étapes à venir pour l'amélioration des INR existantes ou l'élaboration de nouvelles INR. De plus amples renseignements au sujet de ce projet sont fournis ci-dessous.

La consultation s'effectue dans un cadre ouvert, transparent, en ligne et porte principalement sur les possibilités d'amélioration des INR, selon les **quatre thèmes** suivants :

- Programmes de reprise des produits réglementés par la LAD
- Éducation et orientation quant à l'élimination adéquate des produits réglementés par la LAD, ou quant aux INR en général
- logos et étiquetage
- uniformisation des définitions et surveillance et suivi des données liées aux initiatives

S'inscrire

Pour prendre part à la consultation, veuillez visiter le site Web <http://nriconsultationinr.ca/> et vous inscrire avec votre adresse de courriel.

Afin de vous aider dans votre préparation à la consultation, vous êtes invités à lire le document ci-joint intitulé *Initiatives non réglementaires pour réduire le rejet dans l'environnement de substances et de produits visés par la Loi sur les aliments et drogues : document de travail*. Ce document se trouve dans la section *À propos* de la page web.

Notez que même si la consultation en ligne est ouverte du 18 janvier au 12 février, il n'y a pas de temps minimum de participation requis. Les participants peuvent se joindre à la discussion à leur guise et pour aussi longtemps qu'ils le souhaitent.